

S.A.R.L. A L'ESPACE DES ARTS
R.C.S. Tarascon n° 421 930 017

- 8 FEV. 2010

Siège social : 6 rue Carnot 13210 Saint-Rémy de Provence
Capital social : 7622 €

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de l'extension de l'objet social et de cession de parts sociales.

L'an deux mille neuf et le 30 décembre, à 9 heures, les associés de la société « A l'espace des arts », société à responsabilité limitée au capital de 7622 euros, se sont réunis au siège social à St-Rémy de Provence pour une assemblée générale extraordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts.

Sont présents :

Mme COLLIN PRALONG Dominique qui détient 225 parts sociales,
Mlle FLEURENCE Annabelle qui détient 225 parts sociales,
M. PRALONG William qui détient 50 parts sociales,

associés représentant la majorité des trois quarts des parts sociales, l'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise par l'article 24 des statuts.

L'assemblée est présidée par M. Pralong William, associé-gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1° les récépissés des lettres recommandées de convocation;
- 2° le rapport de gestion du gérant;
- 3° le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée;

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Cession de parts

Lecture est donnée du rapport du gérant.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

- Extension de l'objet social,
- Cession de parts sociales

Ordre du jour

- Extension de l'objet social à :

Activités hôtelières, de restauration, de bar, de location de salles pour mariages, séminaires, et pour toutes réunions commerciales, associatives ou privées et location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers ;

et modification de la mention « organisation de manifestations commerciales à vocation culturelle ou artistique » par « organisation de toutes manifestations commerciales, de salons, de toutes manifestations à vocation culturelle ou artistique liés à l'activité»

- Cession de parts sociales par Annabelle Fleurence à William Pralong.

Résolutions

Première résolution :

La collectivité des associés décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

Activités hôtelières, de restauration, de bar, de location de salles pour mariages, séminaires, et pour toutes réunions commerciales, associatives ou privées et location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers ;

Et de modifier la mention « organisation de manifestations commerciales à vocation culturelle ou artistique » par « organisation de toutes manifestations commerciales, de salons, de toutes manifestations à vocation culturelle ou artistique liés à l'activité»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

En conséquence de la décision prise sous la première résolution, la collectivité des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 2 des statuts :

Article 2 - Objet social :

Il est ajouté à la fin du premier paragraphe, un alinéa ainsi libellé :

Activités hôtelières, de restauration, de bar, de location de salles pour mariages, séminaires, et pour toutes réunions commerciales, associatives ou privées et location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers ;

Le premier paragraphe est ainsi modifié :

La société a pour objet principal : Promotion d'artistes - Dépôt vente, Achat, Revente de tableaux, Objets d'Arts et de Décoration, organisation de toutes manifestations commerciales, de salons, de toutes manifestations à vocation culturelle ou artistique liés à l'activité, Cocktails, Goûter d'art à l'occasion de vernissages.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

Annabelle Fleurence décide de céder la totalité de ses parts (soit 225 parts numérotées de 1 à 225) pour un euro symbolique à l'associé William Pralong qui accepte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

Comme conséquence de la décision prise sous la troisième résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 8 des statuts :

ART. 8 – Capital social.

Le deuxième alinéa de cet article est annulé dans sa forme initiale figurant dans les statuts et sera désormais rédigé de la manière suivante :

"Il est divisé en 500 parts de 15,244 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

à Mme Pralong Dominique 225 parts numérotées de 226 à 450.

à M. Pralong William 275 parts numérotées de 1 à 225 et de 451 à 500.

Total des parts formant le capital social de 500 parts."

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs :

- au gérant avec faculté de se substituer à tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et par le gérant.

Le gérant
F. L.